

Lignes directrices sur l'attribution de sigles de cours

**Politique académique de
l'Université de Moncton**

En vigueur : Novembre 2023



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document : Lignes directrices sur l'attribution de sigles de cours

Chantier : Enseignement et RDC

CODE : ERDC-0010

Nature du document : Lignes directrices

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Règlement
	X				

Entrée en vigueur : Date inconnue

Adoption et mises à jour : Novembre 2023

Prochaine révision : 2028

Autorité finale / Approbation finale : Comité des programmes

Bureau chargé de la politique : Registrariat

Bureau dépositaire/registre : Secrétariat Général (Gouvernance – Réseau)

Site web : www.umoncton.ca/gouvernance/politiques

1. Lignes directrices sur l'attribution de sigles de cours

Afin de vous renseigner sur l'utilisation de la banque de cours de l'Université de Moncton, le Registrariat du campus de Moncton a préparé ces lignes directrices pour contribuer à l'uniformisation des pratiques utilisées dans l'ensemble de l'Université.

2. Quand doit-on abolir un sigle existant?

- a) Lorsque le cours est aboli.
- b) Lorsque le titre du cours et son contenu sont modifiés.
- c) Lorsque l'on modifie le nombre de crédits attribués à un cours.

Normalement, lorsqu'un cours change de niveau dans un programme donné.

3. Quand doit-on émettre un nouveau sigle?

- a) Lorsqu'un nouveau cours est créé.
- b) Lorsque le contenu et le titre d'un cours existant sont modifiés.

- c) Lorsque l'on modifie le nombre de crédits attribués à un cours.
- d) Normalement, lorsqu'un cours change de niveau dans un programme donné.

4. Cas particuliers où on ne change pas le sigle d'un cours :

- a) Modification à la description d'un cours et non au contenu.
- b) Changement mineur au titre du cours (ex : ajout et/ou élimination d'un mot).

5. Règlements généraux :

- a) Un sigle aboli ne peut normalement être réutilisé par la suite.
- b) Les 4 lettres utilisées au début d'un sigle de cours précisent la discipline du cours.
(Ex : FRAN pour Français)
- c) Lors de la création d'un nouveau cours, la faculté devrait définir les deux premiers chiffres du sigle et en l'absence d'un système pour définir les deux derniers chiffres, le registrariat peut s'en occuper lorsque :
 - Le premier chiffre d'un sigle indique le niveau d'un cours.
 - Le 2^e chiffre pourrait préciser le champ d'études dans une discipline donnée (ex : SINF3742, 7 pour les cours cliniques). Pour ce qui est du 2^e chiffre, chaque faculté ou école pourra développer son propre système pour la création de nouveaux cours éventuels.
 - Il arrive que le dernier chiffre soit utilisé par certaines unités pour définir le nombre de crédits du cours. Cette pratique n'est pas obligatoire puisque: 1) le nombre de crédits rattachés à un cours est toujours publié dans l'horaire et dans la banque de cours; 2) la majorité des cours sont de 3 crédits; 3) la disponibilité de nouveaux sigles est plus rare dans une banque de cours déjà suffisamment lourde. Si on définit le 1^{er}, le 2^e et le 4^e chiffre d'un sigle, il ne reste qu'un maximum de 10 possibilités pour tous les cours d'une discipline, d'un niveau ou d'un champ donné. Dans certains cas, compte tenu des cours actuels dans la banque de cours, il serait difficile de créer de nouveaux cours tout en observant des règles strictes.
- d) Lorsqu'un cours est créé et qu'il est le substitut direct d'un ou de plusieurs autres cours abolis en même temps, il faut le préciser dans la demande de création de cours soumise au Comité des programmes de premier cycle ou au Comité des programmes de cycles supérieurs. Le tout est alors inscrit dans la banque de cours et il est plus facile de rajuster les programmes où se retrouvent le ou les cours abolis. De plus, cela rend plus facile la gestion informatisée des programmes.
- e) Dans le cas d'un cours à double sigle, l'abolition de l'un entraîne automatiquement l'abolition de l'autre.
- f) Le titre d'un cours ne doit pas dépasser 30 caractères (espaces et ponctuation comprises).